

« Cette sorte de vœu n'est point contraire à la  
« nature de notre institut, et on nous a conseillé  
« d'en user de cette manière pour la conserva-  
« tion de notre communauté. Nous vous prions  
« au reste de régler tellement les choses que  
« nous ayons toujours la liberté d'ouvrir la porte  
« de notre petite Congrégation à celles qu'on  
« jugerait à propos de congédier. Nous ne vou-  
« lons point d'autres chatnes que celles du pur  
« amour. Quant à la promesse que Monseigneur  
« veut que toutes les sœurs fassent le jour de leur  
« réception de lui obéir, tout le monde sait assez  
« qu'il a été jusqu'à présent maître absolu dans  
« notre communauté. M. Dollier et M. de Bel-  
« mont pourraient vous en donner des témoi-  
« gnages certains. Ainsi nous ne nous croyons  
« pas obligées de lui témoigner autrement notre  
« dépendance, qu'en disant que nous sommes  
« sous son autorité et sa juridiction. On sait bien  
« qu'il n'y a pas de communauté qui puisse  
« moins se soustraire à la juridiction des évêques  
« que la nôtre, en qualité de filles de paroisse.

« Nous vous supplions de porter Monseigneur  
« à adoucir ces articles. Nous nous croyons, par  
« la grâce de DIEU, assez liées, et nous espérons  
« qu'il nous fera la grâce de vivre et de mourir  
« dans la même union et charité qui a donné